Imperméabilisant



Art, terre cuite, carrelage et tradition.



Imperméabilisant :

Bouche pores sur sols poreux : carrelages, tomettes, marbres et pierres naturelles.
Protège vos sols des tâches ménagères de toutes natures : eau, huile, graisse, alcool, produits ménagers, etc.
Ne modifie pas l'aspect du support (ne forme ni pellicule, ni film).

Mode d'emploi :

Agitez le bidon avant emploi.
Appliquez l'Imperméabilisant pur à l'aide d'une éponge ou d'un pinceau large (type queue de morue) sur un sol propre et sec.
Laissez sécher et faites une seconde application.
1L = 10m² suivant la porosité du sol.
Ce travail achevé, appliquez un produit de finition, comme le CIRALO+.
CRAINT LE GEL

1L = ~ 10m²

Fiche de données de sécurité

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :
Nom : Imperméabilisant
Code du produit : MD10008

Identification de la société/entreprise :
Raison Sociale : FAUVEL.
Adresse : MOON SUR ELLE.50680...
Téléphone : 02-33-56-83-31. **Fax :** 02-33-56-03-10. **Telex :.**
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59
Société/Organisme : ORPHILA
Utilisation de la substance/préparation : hydrofugeant

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.
Substances Dangereuses représentatives : (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.
Autres substances apportant un danger : Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Index	CAS	CE	Nom	Symbole	R :	%
606-021-00-7	872-50-4	212-828-1	N-METHYL-2-PYRROLIDONE	Xi	36/38	0 <= x % < 2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
Autres composants :

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.
Autres données :

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :
D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas d'exposition par inhalation :
En cas de projections ou de contact avec les yeux : laver immediatement et abondamment avec de l'eau

En cas de projections ou de contact avec la peau :
laver immediatemement a l eau savonneuse et rincer à l'eau
En cas d'ingestion :
Traitement spécifique et immédiat :
Information pour le médecin :

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.
Moyen d'extinction approprié :
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :
Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Méthodes de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
Manipulation :
Prévention des incendies :
Equipements et procédures recommandés :
Equipements et procédures interdits :
Stockage : craint le gel
Utilisation(s) particulière(s) :

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.
Mesures d'ordre technique :
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 et Arrêté Français du 30/06/04 :

France	VME-ppm :	VME-mg/ m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/ m3:	Notes :	TMP N°:
872-50-4	-	-	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:
Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/ MAK	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères
872-50-4	19 ppm	38 ppm	-	-	-

Protection respiratoire :
Protection des mains :
Protection des yeux et du visage :
Protection de la peau :
Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :
Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :
pH de la substance/préparation : Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : non précisée.
Point/intervalle d'ébullition : non précisé
Intervalle de Point Eclair : non concerné.
Pression de vapeur : non concerné.
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Soluble.

Autres données :
Point/intervalle de fusion : non précisé
Température d'auto-inflammation : non précisé.
Point/intervalle de décomposition : non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.
Conditions à éviter : craint le gel
Matières à éviter : agents oxydants forts
Produits de décomposition dangereux :

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
En cas d'exposition par inhalation :
En cas d'ingestion :
En cas de projections ou de contact avec la peau : se laver abondamment à l'eau
En cas de projections ou de contact avec les yeux : se laver abondamment à l'eau
Autres données :

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Mobilité :
Persistance et dégradabilité :
Potentiel de bioaccumulation :
Écotoxicité :
Effets nocifs divers :

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:
La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000- 914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .
Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.
Dispositions particulières :
Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail :

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.